

Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 17 • votants : 19 	<p>L'an deux mil seize, le premier février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Béatrice LE BIHAN, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David DADEN, Jean-René LE DONGE, Pascale FLOC'HLAY, Anthony L'HOURS</p>
<p><u>Date de convocation</u> 26 janvier 2016</p>	<p><u>Absents</u> : Sylviane PENNANEACH qui a donné procuration à Michel POULIQUEN et David MARCHAL qui a donné procuration à Fabienne LE BLEIS</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Marc MARCHADOUR</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, Secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2016-01	1. Tableau du conseil municipal : élection de la cinquième adjointe
D-2016-02	2. Finances : autorisation de crédits
D-2016-03	3. Urbanisme : lotissement de Roz ar Ster - cession de terrain à Habitat 29
D-2016-04	4. Intercommunalité :
D-2016-05	a) CCPCP - attribution de compensation
D-2016-06	b) CCPCP - modification des statuts
	5. Syndicat mixte de l'Aulne : modification des statuts
	6. Affaires diverses

20h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal du conseil municipal précédent.

1. Tableau du conseil municipal : élection de la cinquième adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la démission de la cinquième Adjointe en date du 12 janvier 2016 ;

Vu le courrier d'acceptation de la démission de la cinquième Adjointe par madame la sous-préfète du Finistère en date du 25 janvier 2016 ;

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en raison de la démission de Mme Béatrice LE BIHAN de ses fonctions d'Adjointe, il y a lieu de procéder une nouvelle nomination.

Madame Véronique LEBON présente sa candidature pour le poste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	19
Suffrages blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Madame Véronique LEBON a obtenu 15 voix, majorité absolue et est proclamée Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que cette Adjointe occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait précédemment ce poste.

2. Finances : autorisation de crédits

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans l'attente du vote du budget - devant intervenir avant le 15 avril -, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Le montant budgétisé en 2015 était de 598 696,86 € (hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser de 2014). Le maire propose d'ouvrir pour ce début d'année une enveloppe de 60 000 €, somme inférieure au 25 % indiquée ci-dessus, affectée comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	10 500 €	<u>2031 – Frais d'étude</u> Etude maison médicale ;
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	19 500 €	<u>2182 – Matériel de bureau</u> photocopieur ; ordinateur mairie ; ordinateurs école
Chapitre 23 Immobilisations en cours	30 000 €	<u>2313 – Bâtiments</u> maîtrise d'œuvre réhabilitation des bâtiments communaux ; assistance à maîtrise d'ouvrage salle omnisports ; chauffe- eau appartement place de Cornouaille ; radiateur cantine ; portes cantine, cloches de l'église <u>2315 – Voirie / Réseaux</u> étude d'aménagement de la RD 63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de crédits.

3. Urbanisme : lotissement de Roz ar Ster – cession de terrain à Habitat 29

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition d'Habitat 29, office public de l'habitat du département du Finistère, de construire et de gérer trois logements locatifs individuels sociaux sur le lot 18 du lotissement de Roz ar Ster : deux T4 et un T3 duplex.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de céder à Habitat 29 le lot 18 viabilisé, d'une surface de 1233 m², et de l'autoriser à réaliser ces trois logements pour un montant de 9 500 € HT par logement neuf construit ;
- de permettre, dans l'intervalle, Habitat 29 à prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires ;
- de lui demander d'entamer les études correspondantes, la commune s'engageant à rembourser à Habitat 29 le coût de ces études en cas d'annulation du projet de la demande ou du fait de la commune ;
- d'autoriser Habitat 29 à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention de cession de terrain, de réalisation des travaux extérieurs et des V.R.D. intervenant dans le cadre de l'opération ;
- l'exonération d'Habitat 29 de toutes taxes et participation afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition développée ci-dessus.

4. Intercommunalité

a) CCPCP : attribution de compensation

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n°2015-03 de la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay (ci-après CCPCP) relative à la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2015-81 de la CCPCP relative à la modification correspondante de l'attribution de compensation appliquée à la commune de Châteaulin ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1er avril 2015 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2015-81 de la CCPCP relative à la modification de la compensation financière attribuée à la commune de Châteaulin faisant suite à la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanismes.

Cette délibération prévoit :

- la modification du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Châteaulin pour l'année 2016 passant de 2 149 522,47 € à 2 116 922,47 € en raison du transfert d'un agent de la commune de Châteaulin à la CCPCP ;

- la validation d'un montant de 19 016,67 € correspondant au quote-part de l'attribution de compensation à récupérer auprès de la commune de Châteaulin pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications présentées ci-dessus.

b) CCPCP : modification des statuts

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-94 de la Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay (ci-après CCPCP) relative à la modification des statuts ;

La CCPCP est compétente pour assurer l'entretien des sentiers de randonnées sur son territoire. L'annexe 4 des statuts de la CCPCP listant ces sentiers doit être mise à jour. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2015-94 de la CCPCP modifiant les statuts comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire l'entretien, la signalisation et la sécurisation des circuits d'intérêt communautaire :

	Circuit	Communes concernées
Pédestre et VTT	Tal ar Grip	Plomodiern, Plœven
	Les Hauts de Dinéault	Dinéault
	Ménez-Yan	Plomodiern
	Ménez-Lié	Saint-Nic, Plomodiern
	Bois de C'Hleger	Saint-Nic
	Lost ar Run	Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault
	Sainte-Marie à Saint-Corentin	Plomodiern, Dinéault
	Panoramique	Plomodiern, Dinéault, Trégarvan
	Bois Saint-Gildas	Cast
	Aulne à Saint-Gildas	Châteaulin, Saint-Coulitz, Cast

Pédestre	Bois Saint-Gildas	Cast, Plomodiern, Châteaulin
	Collines Bleues	Châteaulin, Plomodiern
	Canal	Châteaulin, Port-Launay
	Saint-Exuper	Dinéault
	Kerricar	Dinéault
	Kergoat	Quéménéven
	Aulne au Ménez-Hom	Trégarvan
	Sommet du Ménez-Hom	Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault
	Ménez Quelc'h	Cast
	Ménez-Braz	Châteaulin, Dinéault
	Gare au canal	Châteaulin

Pédestre	Steraden Ty Rode	Dinéault
	Saint-Barbe	Ploéven
	Chapelles	Plomodiern, Saint-Nic
	Tal ar Grip	Plomodiern
	Anse	Plonévez-Porzay
	Boucles de Saint-Coulitz	Saint-Coulitz
	Ecureuils	Saint-Nic
	Dolmen de Ménez-Lié	Saint-Nic
	Ty anquer	Ploéven, Plonévez-Porzay
	Goulit	Port-Launay
	GR 34 de Trezmalaouen à Caméros	Plonévez-Porzay, Ploéven, Plomodiern, Saint-Nic
	GR 37 de Pentrez à la forêt communale de Trégarvan	Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault, Trégarvan
	GR 38 de Kerguével à Kermenguy	Plonévez-Porzay
Pédestre, VTT, équestre	Saint-Coulitz	Saint-Coulitz
Equestre	Equibreizh de Saint-Coulitz à Saint-Nic	Saint-Coulitz, Cast, Ploéven, Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente modification des statuts de la CCPCP.

5. Syndicat mixte de l'Aulne : modification des statuts

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat mixte de l'Aulne ;

Vu la délibération du Syndicat mixte de l'Aulne relative à la modification des statuts en date du 27 novembre 2015 ;

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1er janvier 2016, la Communauté de communes du Pays Glazik prend la compétence eau en substitution du Syndicat des eaux de Briec-Edern et de la commune de Landrévarzec.

En conséquence, le Comité du Syndicat mixte de l'Aulne a approuvé la modification des statuts comme suit :

« ARTICLE 1ER – CREATION DU SYNDICAT

« En application des articles L. 5711-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants, L. 5722-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, il est créé un Syndicat mixte qui groupe : [...]

« La Communauté de communes du Pays Glazik, composée des communes de BRIEC, EDERN, LANDREVARZEC, LANDUDAL, et LANGOLEN.

« ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE

« Le Comité est composé de délégués élus à raison de : [...]

« QUATRE représentants pour la Communauté de communes du Pays Glazik (3 pour le syndicat des eaux de Briec-Edern et 1 pour Landrévarzec ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente modification des statuts du Syndicat mixte de l'Aulne.

6. Affaires diverses

- Pascal BODENAN, Adjoint à l'urbanisme, présente au conseil municipal les projets de réponses à apporter au commissaire enquêteur faisant suite aux enquêtes publiques relatives respectivement au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et au projet de mise à jour du zonage d'assainissement.
- Michel POULIQUEN, Adjoint aux travaux, rend compte au conseil municipal de la commission travaux du 29 janvier 2016.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 21h45

La séance du conseil du 1^{er} février 2016 comprend les délibérations D-2016-01 à D-2016-56.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH	Absente	Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	Absent
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Béatrice LE BIHAN		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Véronique LEBON			